Adresse:
Syndicat Mixte
Contrat de Rivière Gartempe
9, avenue Charles de Gaulle
BP 302 – 23006 Guéret cedex
Tél. 05 55 41 02 03
Fax 05 55 41 13 01
cr.aartempe@hotmail.fr





Guéret, le jeudi 02 septembre 2021

Monsieur le Président Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Route de La Souterraine 23400 MASBARAUD MERIGNAT

Objet : Statuts du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe

P.J.: Projet de statuts validés

Copie: Préfecture

#### Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe œuvre pour l'amélioration des cours d'eau et de leurs bassins versants sur la Gartempe Amont. Le syndicat porte par ailleurs le Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Bassin Gartempe Amont 2018/2021 ».

Afin d'évoluer positivement avec les impératifs légaux, plusieurs modifications statutaires vont intervenir dans les prochains mois.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le projet de statuts élaboré avec la collaboration de la Préfecture de la Creuse et validé à l'unanimité lors du comité syndical du 13 janvier 2021.

Conformément à la législation en vigueur, chaque structure doit désormais délibérer sur ces modifications.

Vous ne manquerez pas de constater le délai important entre la date de vote et la demande de délibération auprès des organismes adhérents. Cet aléa est la conséquence de l'absence prolongée du personnel en charge de cette affaire.

Cette délibération doit intervenir dans un délai de trois mois à réception de ce courrier. Passé ce délai, et sans retour de votre part, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe seront réputés acceptés par votre collectivité, c'est pourquoi, compte tenu du contexte actuel, nous sollicitons votre célérité pour traiter ce sujet dans les meilleurs délais.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous pries de bien vouloir excuser l'ensemble de l'équipe de la structure pour cet aléa.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Michel BERTRAND

le 12 FEV. 2021



# Statuts du « Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe »

#### Article 1 : Constitution, dénomination :

En application des dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des collectivités Territoriales, il est institué un syndicat mixte à la carte (ci-après le SMCRG).

Ce syndicat est dénommé :

« Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe »

Ce syndicat est constitué des personnes publiques suivantes adhérentes pour la carte A :

- La Souterraine,
- Limoges,
- Arrènes,
- Aulon,
- Ceyroux,
- Chamborand,
- Fursac,
- Le Grand Bourg,
- Lizières,
- Marsac,
- Mourioux-Vieilleville,
- Saint-Priest la Feuille,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Communauté de communes Creuse Sud Ouest en représentation-substitution des communes de : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud La Chapelle-St-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonisses, Moutier- d'Ahun, Pontarion, La Pouge, St-Avit-le-Pauvre, St-Georges-la-Pouge, St-Hilaire-la-Plaine, St-Hilaire-le-Château, St-Martial-le- Mont, St-Michelde-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron et Vidaillat (membres de l'ex CIATE),
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents,

Et des personnes publiques suivantes adhérentes pour la carte B :

- Communauté de communes Creuse Sud Ouest pour le territoire des communes de Sardent,
   Lépinas et Maisonnisses;
- Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg en représentation-substitution des communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Fleurat, Fursac, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud et Saint-Priest-la-Plaine;
- Communauté de communes du Pays Sostranien en représentation-substitution des communes de Noth, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille et La Souterraine.

#### Article 2 : siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Gartempe

Mairie 1 rue du Bois-Sergent Le Bourg 23300 GARTEMPE

L'adresse administrative est située au :

9, avenue Charles de Gaulle BP 302 23006 GUERET CEDEX

#### Article 3: Objet:

**Carte A :** Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est habilité à exercer sur l'ensemble de son territoire les compétences suivantes :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les Maitres d'ouvrage adhérents dans le cadre de toute contractualisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre de toute contractualisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec toute contractualisation relative à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

**Carte B :** Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est habilité à exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », sur le bassin versant de la Gartempe, dans le département de la Creuse.

Le contenu de cette compétence est détaillé à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment les missions définies aux 1°, 2°, 5°, et 8° du I :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau;
- 5° la défense contre les inondations et la mer
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### Article 4 : Durée :

Le SMCRG est constitué pour une durée illimitée. Il pourra être dissous suivant les règles prévues à l'article L.5212.33 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Composition du comité syndical :

Entités membres (avec voix délibérative)	Pourcentage des participations financières de la compétence A	Pourcentage des participations financières de la compétence B	Nb de délégués* (tit. (suppl.))	Nb de voix pour la structure (nb de voix par délégué)
La Communauté				
d'Agglomération du Grand	20 %	0 %	4 (4)	20 (5)
Guéret (y compris Guéret 10 %)				
Communauté de Commune	3 %	12.5 %	1 (1)	8 (8)
Creuse Sud Ouest	3 70	12.5 /0	± (±/	0 (0)
Le Syndicat Mixte				
d'Aménagement du bassin de	55 %	0 %	8 (8)	40 (5)
la Gartempe et de ses Affluents				
La Communauté de Communes	0 %	80.0 %	1 (1)	6 (6)
Bénévent Grand Bourg	0 70	00.0 70	2 (2)	0 (0)
La Communauté de communes	0 %	7.5 %	1 (1)	6 (6)
du Pays Sostraniens	0 70	7.5 %	1 (1/	0 (0)
Arrênes	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Aulon	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Ceyroux	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Chamborand	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Le Grand-Bourg	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Lizières,	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Marsac	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Mourioux-Vieilleville	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Fursac	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Saint Priest la Feuille	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
La Souterraine (10%)	1.4%	0 %	1 (1)	5 (5)
Limoges	7 %	0 %	1 (1)	5 (5)
TOTAL	100%	100%	27 (27)	100

Le Président convoque le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Comité Syndical peut désigner en son sein des commissions spécialisées chargées de préparer et donner un avis sur les décisions qu'il doit prendre.

#### **Article 6: Budget:**

Le budget du syndicat, présenté par son Président, est voté en Comité Syndical. Il pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son projet.

Les recettes du Syndicat sont les suivantes :

- les contributions des structures membres,
- les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle Aquitaine, des Conseils Départementaux, des fonds européens, des Chambres Consulaires, ou de toute autre personne morale de droit public intéressée au projet,
- le produit des emprunts contractés,
- les dons et legs,
- toute autre recette.

#### Article 7:

Les fonctions du receveur seront exercées par le Trésorier de Guéret.

#### Article 8:

Des commissions spécifiques peuvent être créées le cas échéant pour traiter des aléas pouvant survenir et veiller au bon déroulement des actions prévues, proposant le cas échéant des réorientations.

Fin de document

ANNEXE

1 2 FEV. 2021

#### Tableau d'adhésion des entités aux compétences

Membres	Carte A	Carte B
La Souterraine	X	
Limoges	X	
Arrènes	X	
Aulon	X	
Ceyroux	X	
Chamborand	X	
Fursac	X	
Le Grand-Bourg	X	
Lizières	X	
Marsac	X	
Mourioux-Vieilleville	X	
Saint-Priest-la-Feuille	X	
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	X	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents	X	
Communauté de communes Creuse Sud Ouest en représentation-substitution des communes de : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud La Chapelle-St-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pouge, St-Avit-le-Pauvre, St-Georges-la-Pouge, St-Hilaire-la-Plaine, St-Hilaire-le-Château, St-Martial-le-Mont, St-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron et Vidaillat (membres de l'ex CIATE)	X	
Communauté de communes Creuse Sud Ouest pour le territoire des communes de Sardent, Lépinas et Maisonnisses		X
Communauté de communes du Pays Sostranien en représentation- substitution des communes de Noth, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille et La Souterraine		X
Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg en représentation-substitution des communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Fleurat, Fursac, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud et Saint-Priest-la-Plaine		X

## SYNDICAT MIXTE FERME CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE

<sup>10</sup> 1 2 FEV. 2021

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le treize janvier à dix heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président en visioconférence, MMES et MM. les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe.

<u>Etaient présents</u>: MME. et MM. BERTELOOT, PINLOCHE, BOURDET, BERTRAND, BARAUD, POULET, BRIGNOLI, BIDAN, RIFFAUD, LAMATIERE.

Etaient excusés: MME et MM. ESCURE, AUGER, LAVABRE, LALUQUE, REYNAUD, VELGHE (pouvoir à M. BERTRAND).

Assistait: M. DUMAS (suppléant de MME PINLOCHE)

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants: 11 (10 et un pouvoir)

#### **MODIFICATION STATUTAIRE:**

Rapporteur: M. BERTRAND Jean Michel, Président

M; Le président rappelle que suite aux évolutions souhaité précédemment notamment concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protections Inondations (GEMAPI) et la scission de la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse (MVOC), il convient de mettre à jour la liste des membres consécutive à la scission de MVOC d'une part mais aussi d'entériner l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest d'autre part. Seule la carte dite « B » sera mise à jour.

Le projet statutaire est joint en annexe de cette délibération.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de :

- donner un avis favorable au projet de statut présenté en séance intégrant la mise à jour de la Carte « B »,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable au projet de statut présenté en séance intégrant la mise à jour de la Carte « B »,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Et ont signé les Membres présents Pour Extrait Conforme Le Président,

Jean Michel BERTRAND